



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Referendums

Question écrite n° 4742

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc indique à M le Premier ministre que, du fait de sa longueur et donc du nombre élevé de dispositions qu'il contient, le projet de loi sur la Nouvelle-Calédonie qui sera soumis prochainement au vote des électeurs français nécessitera très probablement, en cas d'adoption, de nombreux amendements au cours des dix ans de son application. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que, compte tenu de l'égalité, reconnue par les juristes, de la loi référendaire et de la loi parlementaire, la loi référendaire sur la Nouvelle-Calédonie pourra être modifiée, amendée, abrogée, en tout ou en partie, par une loi « ordinaire » (voire par de simples textes réglementaires, pour ce qui concerne les dispositions du projet qui n'appartiennent pas au domaine législatif défini par la Constitution de 1958).

Texte de la réponse

Reponse. - Le Premier ministre confirme sans hésiter la pertinence de l'analyse juridique à laquelle se livre l'honorable parlementaire. Il relève toutefois que même si en droit la loi ne change pas de nature selon qu'elle est adoptée par le Parlement ou par le peuple directement, il reste que la valeur politique qui s'y attache n'est pas exactement la même. Qui oserait soutenir, par comparaison, que l'élection au suffrage universel direct du Président de la République n'a pas changé l'importance et la dignité de la fonction ? De surcroît, il faut indiquer que le contenu du projet de loi référendaire résulte d'un accord négocié entre les principales forces politiques du territoire. Remettre en cause ce contenu et cet accord serait ouvrir la voie à de nouvelles incertitudes et de nouveaux troubles en Nouvelle-Calédonie : qui osera s'y risquer ?

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4742

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3049